

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DELIBERATION n°2023/07/18-10-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 18 juillet 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**DECIDE :**

**OBJET : Constitution du Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB) en service général de l'Université MEDIAM**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration approuve la constitution du Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB) en service général de l'Université dénommé MEDIAM.

**Article 2 :**

Les Statuts du Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB), dénommé MEDIAM, sont annexés à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 35

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Membres présents : 17

Membres représentés : 11

Fait à Marseille le 18 juillet 2023



**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université

## **STATUTS DE MEDIAM - MédiaMéditerranée**

### **CENTRE DE FORMATION AUX CARRIERES DES BIBLIOTHEQUES D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;  
VU la convention du centre régional de formation aux carrières des bibliothèques du livre et de la documentation de Marseille du 1<sup>er</sup> septembre 1994 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du **XX XX 2023**

#### **Section 1 – Dénomination et missions**

##### ARTICLE 1 : nature du service

Le Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques ; Mediaméditerranée, ci-après dénommé « Médiam » est un service général au sens des articles D 714-77 à D 714-82 du Code de l'éducation placé sous l'autorité du Président de l'Université.

##### ARTICLE 2 : Missions

**2.1** - Les missions de Médiam sont définies conformément aux missions générales de l'Université. Médiam assure une mission de formation, d'étude, de conseil, d'information, de documentation et d'orientation pour les professions des bibliothèques, du livre, de la documentation et de l'information.

Médiam exerce prioritairement son activité dans les régions Sud (Provence-Alpes Côte d'Azur) et Corse. Il met en œuvre des actions de formation en direction du personnel de ces secteurs d'activité et des personnes, notamment des étudiants, qui se préparent à ces professions.

Au titre de la formation continue, il est notamment chargé des missions suivantes :

- préparation aux concours de recrutement, notamment internes, et aux épreuves de sélection professionnelle des personnels des bibliothèques de la fonction publique d'Etat et, le cas échéant de la fonction publique territoriale ;
- actions de perfectionnement professionnel au profit des différentes catégories de personnel du secteur public et du secteur privé.

Au titre de la formation initiale, il est chargé des missions suivantes :

- préparation aux concours de recrutement externes et aux concours réservés de la fonction publique d'Etat et, le cas échéant, de la fonction publique territoriale ;
- actions de formations de base ou d'information concernant les métiers des bibliothèques, de la documentation et de l'information.

## 2023-04-17-Médiam\_Statuts soumis au vote du CA

**2.2** - Dans le cadre des missions définies à l'article précédent, Médiam peut organiser des conférences, des journées d'étude et d'autres manifestations à l'intention des étudiants et des professionnels des bibliothèques, du livre, de la documentation et du public. Médiam peut également mener toute étude utile à la connaissance de ces domaines professionnels.

**2.3** – Médiam peut, constituer et mettre à la disposition des étudiants et des professionnels des bibliothèques, du livre et de la documentation, une collection de documents spécialisés dans ses domaines de compétence.

**2.4** - Médiam a une mission d'information et d'orientation des étudiants et du public sur les métiers des bibliothèques, du livre et de la documentation, sur les formations conduisant à ces emplois et sur leurs débouchés.

### **Section 2 – Moyens et organisation**

#### **ARTICLE 3 : le budget**

**3.1** - Le Centre de formation Médiam dispose d'un budget.

Ce budget alimenté conformément aux dispositions légales, peut bénéficier de crédits affectés par l'Université, les collectivités territoriales et par les établissements publics intéressés, ainsi que par les diverses conventions qui pourront être conclues avec des partenaires extérieurs à l'université, dans le cadre des missions de formation, de recherche et de diffusion de l'information et de la culture. En particulier, Médiam peut proposer la conclusion d'accords de collaboration avec d'autres organismes de formation publics ou privés. Les droits d'inscription aux formations et la vente de formation sur mesure alimentent également le budget.

**3.2** - Le budget de Médiam est préparé par son directeur.

#### **ARTICLE 4 : le personnel**

**4.1** – La direction :

Médiam est dirigé par un directeur éventuellement assisté par un ou plusieurs directeurs adjoints. Le directeur appartient au personnel scientifique des bibliothèques ou à un corps ou cadre d'emplois dont les membres peuvent être détachés dans l'un des corps du personnel scientifique des bibliothèques. Il est nommé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du Président d'Aix-Marseille Université. Il est placé sous l'autorité du Président d'Aix-Marseille Université.

Le directeur veille à l'exécution de l'ensemble des missions prévues par les présents statuts. En particulier, il reçoit les demandes de formation, en négocie les modalités d'organisation et les conditions avec les demandeurs et organise les enseignements et les stages en faisant appel à des intervenants qualifiés.

Il présente chaque année au Conseil un rapport sur les activités écoulées et le programme des activités à venir. Il prépare et présente au Conseil un projet de budget. Il rend compte de l'activité de Médiam aux directions compétentes du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de la culture.

**4.2 - Le personnel :**

Le personnel permanent de Médiam relève d'Aix-Marseille Université. Médiam peut en outre faire appel à des intervenants qualifiés exerçant dans des domaines en relation avec ses missions.

### **Section 3 – Instances**

#### **ARTICLE 5 : le Conseil**

##### **5.1 Composition**

Le Conseil comprend 5 membres avec voix délibérative.

- le Président d'Aix-Marseille Université, qui préside le Conseil, ou un de ses vice-Présidents le représentant ;
- un représentant élu du personnel du CRFCB en activité ;
- le directeur de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles PACA ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles de Corse ou son représentant.

Ce Conseil comprend aussi des membres permanents et des personnalités qualifiées avec voix consultative.

##### **Invités permanents**

- le Vice-président en charge de la Formation Continue ou son représentant ;
- le Vice-président Formation ou son représentant ;
- un représentant de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche (collège BD2L) ;
- un représentant de l'association des bibliothécaires de France (ABF) ;
- le directeur du service commun de documentation d'Aix-Marseille Université ;
- l'Agent comptable d'Aix-Marseille Université ;
- le Directeur Général des Services d'Aix-Marseille Université ou son représentant ;
- le directeur de Médiam ;

##### **Personnalités qualifiées**

Le Président du Conseil nomme les personnalités qualifiées sur proposition du directeur de Médiam :

- deux représentants des formateurs choisis parmi les formateurs ayant assuré plus de 12 heures de formations dans l'année (2 titulaires)
- quatre directeurs de bibliothèques publiques des régions Sud (PACA) et Corse : deux directeurs de SCD ; deux directeurs de bibliothèques territoriales ;

Le Président du Conseil de Médiam peut inviter aux réunions, toute personne dont il juge la présence utile.

##### **5.2 Désignation des membres**

La durée du mandat des membres élus du Conseil est de 4 ans, ce mandat est renouvelable.

Lorsqu'un membre élu du Conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir. Chaque représentant est élu par les électeurs du collège électoral auquel il appartient.

Sont électeurs et éligibles dans le collège du personnel BIATSS les agents BIATSS titulaires ou contractuels affectés, en position d'activité, à Médiam.

La publication des listes électorales, l'enregistrement des actes de candidature auprès du directeur, la publication des actes de candidature, l'organisation et le

## 2023-04-17-Mediam\_Statuts soumis au vote du CA

déroulement du scrutin, du dépouillement et de la proclamation des résultats sont fixés par arrêté du Président d'Aix-Marseille Université, publié au moins 30 jours avant la date du scrutin retenue, conformément à l'article 67 des statuts d'Aix-Marseille Université. Les dispositions de propagande électorale se font en conformité avec le règlement intérieur d'Aix-Marseille Université.

Le scrutin est majoritaire à un tour. Le vote par procuration est admis. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Sont élus les représentants ayant obtenu le plus grand nombre de voix en fonction du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, c'est le plus jeune qui emporte le siège.

### **5.3 Compétences**

Le Conseil de MédiAm est une instance consultative, compétente pour examiner toute question relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du Service.

Son rôle est notamment de :

- proposer le montant des droits d'inscriptions,
- valider les projets,
- se prononcer sur les orientations du projet budgétaire soumis au CA l'université,
- élaborer des propositions concernant la politique générale du service,
- adopter le bilan d'activité présenté par le/la directeur du service,
- émettre un avis sur les modifications des statuts du service.

### **5.4 Réunions**

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an en présence ou en visioconférence sur convocation du directeur du service. Le conseil délibère valablement si au moins trois des membres avec voix délibérative sont présents.

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque séance du Conseil. Le secrétariat de séance est assuré par la direction.

Après chaque réunion, un relevé des décisions du Conseil est diffusé aux membres du Conseil dans le mois qui suit la séance. Ces décisions sont également communiquées aux stagiaires, formateurs et au personnel administratif si nécessaire.

## **Section 4 – Révision des statuts**

### **ARTICLE 6 :**

La révision des statuts peut être proposée à l'initiative du Président, sur demande du directeur ou de 1/3 des membres composant le Conseil.

Le Président saisit le Conseil du projet de modification dans un délai d'un mois et convoque le Conseil pour en débattre.

Toute modification des statuts doit être approuvée par le Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université.